



AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GENERAL



1164 - Mailing 4G - 838/1006
MAIRIE DE TORCE EN VALLEE
MONSIEUR JEAN MICHEL ROYER
MAIRE
2 RUE DE LA POSTE
72110 TORCE EN VALLEE

Maisons Alfort, le 08/01/2021

Monsieur le Maire,

Les opérateurs de téléphonie mobile continuent de développer le réseau 4G sur l'ensemble du territoire national, pour permettre à un nombre d'utilisateurs toujours plus important d'accéder à l'internet mobile en très haut débit.

Dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites sur votre commune, exploitant la 4G dans des bandes de fréquences proches de celles utilisées pour la télévision. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile.

La mise en service de sites dans ces bandes de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences étant adjacentes à celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT), leur utilisation par les opérateurs mobiles est susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Pour remédier aux éventuelles perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place. L'ANFR reçoit et traite les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. Ces derniers peuvent se rendre sur le site internet www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire de réclamation. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site 4G et dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

Ce mécanisme repose sur une connaissance de la remédiation via notre site recevoirlatnt.fr. Une information locale sur ce dispositif est réalisée avant les mises en service de sites 4G par les opérateurs mobiles. Toute action de votre part qui permettrait d'améliorer la notoriété de cette plateforme auprès de vos concitoyens serait la bienvenue. Pour faciliter cette information, vous trouverez en annexe un article pour vos supports de communication, ainsi qu'une brochure explicative « 4G et TNT ». Ces documents sont téléchargeables depuis notre site internet www.recevoirlatnt.fr.

Enfin, en tant que collectivité, vous pouvez également nous joindre au numéro 0970 818 818 (appel non surtaxé) pour toute difficulté qui vous serait remontée par vos concitoyens sur la réception de la TNT.

L'ANFR se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires liées à ces déploiements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles BRÉGANT

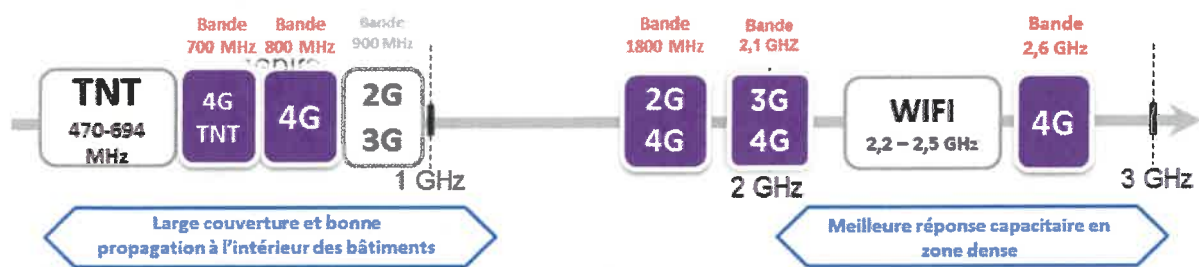
Déploiement de la 4G : des interférences possibles avec la TNT

L'utilisation **d'internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, continue à se développer chaque année. Cette croissance se traduit par une augmentation conséquente du trafic sur les réseaux mobiles qui menace de les saturer.

La 4G, technologie de téléphonie mobile, offre un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elle apporte des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile.

Le déploiement de la 4G peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En France, les services de très haut débit mobile 4G peuvent se déployer dans cinq bandes de fréquences : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, délivre des **autorisations** dans ces bandes aux opérateurs de téléphonie mobile pour déployer des antennes 4G.

Plusieurs autorisations ont récemment été accordées dans votre commune, notamment dans les bandes 700 MHz et/ou 800 MHz. Ces bandes offrent une très bonne qualité de réception des services, particulièrement à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elles sont très proches de la bande utilisée par la télévision, ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de la TNT chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernés par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences ?

- ✓ Si les téléspectateurs reçoivent la télévision par une antenne râteau et qu'ils constatent depuis peu des difficultés de réception de la TNT, ils peuvent bénéficier **d'un dispositif d'intervention** mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile concernés en se connectant sur notre site www.recevoirlatnt.fr et en remplissant un formulaire de réclamation.

- ✓ **Si les téléspectateurs dépendent d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de leur immeuble)**, il est souhaitable qu'ils appellent prioritairement leur syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic de signaler les interférences via www.recevoirlatnt.fr.

Quels avantages apporte ce dispositif d'intervention ?

Ces démarches vont permettre d'établir un **diagnostic** par l'ANFR. Celle-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne 4G.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par un antenniste mandaté par les opérateurs mobiles pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, l'antenniste devra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. **Cette intervention est entièrement financée par les opérateurs mobiles et gratuite pour l'utilisateur.**

LE RÔLE DE L'ANFR DANS LA PROTECTION DE LA RÉCEPTION TV

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif placé auprès du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est chargée par la loi, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, de la protection de la réception de la TNT reçue par voie hertzienne terrestre, c'est-à-dire par l'antenne râteau installée sur le toit.

QUAND L'ANTENNISTE INTERVIENT-IL ?

Les difficultés de réception peuvent être liées à des installations domestiques défectueuses. Celles-ci relèvent de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel, du gestionnaire d'immeuble en habitat collectif. Ils doivent donc faire appel à un antenniste pour une remise à niveau des équipements.

QUAND L'ANFR INTERVIENT-ELLE ?

L'Agence apporte son expertise technique lorsque les problèmes ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective.

- C'est par exemple le cas pour :
- des dysfonctionnements de l'émetteur qui diffuse les signaux TNT ;
 - des évolutions de la diffusion engendrant des modifications de la couverture TNT ;
 - des brouillages causés par d'autres services utilisant également des fréquences.

La 4G se déploie dans votre commune sur des fréquences qui peuvent, dans certains cas, altérer la bonne réception de la TNT.

POUR CONTACTER
L'ANFR

www.recevoirlatnt.fr

0 970 818 818
(appel non surtaxé)

LA 4G PEUT PERTURBER PONCTUELLEMENT LA RÉCEPTION DE LA TNT

POURQUOI LA 4G PEUT-ELLE PERTURBER LA TNT ?

La 4G utilise plusieurs bandes de fréquences, dont certaines sont très proches de celles de la TNT. Cela peut provoquer des perturbations dans la réception des chaînes de télévision. Vous n'êtes potentiellement concernés que si vous recevez la télévision par une antenne râteau. La 4G n'a pas de conséquence sur la réception par ADSL, satellite, câble ou fibre optique*.

QUE FAIRE EN CAS DE PERTURBATIONS ?

Un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile vers les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par une antenne.



CAS N°1

Vous résidez en habitat collectif, signalez vos perturbations TNT à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble, qui saisira une réclamation en ligne sur le site

CAS N°2

Vous résidez en habitat individuel, saisissez votre réclamation en ligne sur le site

recevoirlatnt.fr

Les collectivités peuvent également joindre l'ANFR au 0970 818 818 pour toute difficulté qui leur serait remontée par leurs concitoyens

Un étude réalisée par l'ANFR permettra d'évaluer si les mises en service 4G sont à l'origine du brouillage. Si c'est le cas, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes rappelé dans les jours qui suivent votre démarche pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des solutions simples existent pour remédier aux perturbations causées par la 4G. Elles sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile. Saisissez l'ANFR et bénéficiez d'une intervention gratuite !

* En cas de mauvaise réception par une box (ADSL ou fibre optique), le câble ou le satellite, contactez directement votre opérateur.

QU'APPORTE LA 4G AU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE MOBILE ?

La 4G est déjà largement déployée sur le territoire national. Ce déploiement permet de faire face à l'augmentation continue du nombre d'utilisateurs de l'Internet mobile.

COMMENT CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU DÉPLOIEMENT DE LA 4G ?

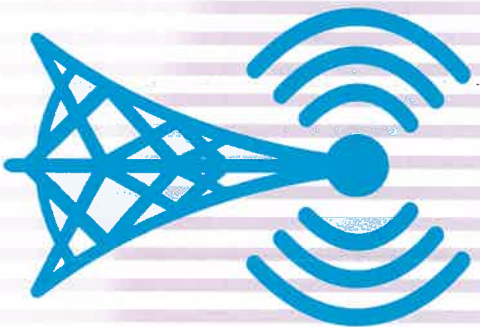
L'ANFR publie tous les mois un OBSERVATOIRE des déploiements des réseaux mobiles, qui permet de suivre l'évolution des autorisations d'implantation de sites 4G sur le territoire.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2020, près de **53 000 sites 4G étaient autorisés** par l'ANFR en France, dont plus de **47 000 en service**, tous opérateurs de téléphonie confondus.

Pour en savoir plus :
<https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/observatoire/>

QUELLE EST LA SITUATION DU DÉPLOIEMENT DANS VOTRE COMMUNE ?

Dans certains territoires, la 4G continue de se déployer. En se rendant sur le site mis en place par l'ANFR - www.cartoradio.fr - les collectivités locales et les particuliers peuvent connaître l'emplacement précis des sites des réseaux mobiles.



4G ET TNT CE QU'IL FAUT SAVOIR !



Les opérateurs de téléphonie mobile continuent de développer leurs services 4G sur l'ensemble du territoire.

Dans certains cas, le déploiement de la 4G peut affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne râteau.

Pour y remédier, un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place auprès des téléspectateurs.

www.recevoir1atnt.fr

